



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-Préfecture de Dunkerque
Bureau des relations avec les
collectivités territoriales

**Arrêté préfectoral
prescrivant l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de plan de servitudes
aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Dunkerque-les-Moères, situé sur le territoire de la
commune de Ghyvelde-les-Moères**

Le Préfet de la Région Hauts-de-France
Préfet du Nord

Vu le code des transports, notamment les articles L. 6351-2 à L. 6351-5 ;

Vu le code de l'aviation civile, notamment les articles D. 242-2 et suivants ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret du 30 juin 2021 nommant M. Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 16 mai 2022 nommant Mme Fabienne DECOTTIGNIES, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 février 2023 portant délégation de signature à Mme Fabienne DECOTTIGNIES, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu le courrier du 25 avril 2018 du Directeur du transport aérien relatif à l'élaboration du plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Dunkerque-les-Moères ;

Vu la conférence entre services engagée le 30 novembre 2021 et close le 31 janvier 2022, ainsi que la saisine complémentaire opérée le 5 août 2022 ;

Vu le dossier d'enquête constitué en application de l'article D.242-3 du code de l'aviation civile ;

Vu la décision n° E23000004/59 du 16 janvier 2023 par laquelle le président du tribunal administratif de Lille a procédé à la désignation d'un commissaire enquêteur ;

Considérant que le commissaire enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement de l'enquête ;

Sur proposition du sous-préfet de Dunkerque ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Il sera procédé du **lundi 15 mai 2023 à 9h00** au **jeudi 1^{er} juin 2023 à 17h30 inclus**, soit une durée de 18 jours consécutifs, sur le territoire de la commune de Ghyvelde-les-Moères, à une enquête publique préalable à l'instauration du plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Dunkerque-les-Moères.

Le siège de l'enquête se trouvera en mairie de Ghyvelde-les-Moères (145bis rue nationale – 59254 Ghyvelde-les-Moères).

Article 2 – Le commissaire enquêteur désigné par le tribunal administratif de Lille pour conduire l'enquête est M. Patrick CHLEBOWSKI, retraité de Gendarmerie.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Ghyvelde-les-Moères :

- **le lundi 15 mai 2023 de 9h00 à 12h00**
- **le jeudi 25 mai 2023 de 9h00 à 12h00**
- **le jeudi 1^{er} juin 2023 de 14h30 à 17h30**

Article 3 – Par décision motivée, le commissaire enquêteur pourra, après information au préfet du Nord, prolonger l'enquête pour une durée maximale de quinze jours.

Article 4 – L'avis d'enquête sera publié, huit jours au moins avant le début de celle-ci et pendant toute sa durée par voie d'affichage et, éventuellement, par tous autres procédés à la diligence de Monsieur le Maire de Ghyvelde-les-Moères, sur les panneaux officiels de la mairie et, éventuellement, dans d'autres lieux fréquentés par le public.

L'accomplissement de ces mesures de publicité sera constaté par un certificat daté et signé du maire de Ghyvelde-les-Moères, ou de l'un de ses représentants.

Cet avis sera également publié, par mes soins, huit jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux diffusés dans le département du Nord.

Il sera consultable :

- sur le site internet registre-dematerialise à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4638> ;
- sur le site internet de la préfecture du Nord à l'adresse suivante : <http://www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Information-et-participation-du-public/Consultations-publiques>

Article 5 – Un exemplaire du dossier d'enquête unique et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés dans les locaux de la mairie de Ghyvelde-les-Moères (145bis rue nationale – 59254 Ghyvelde-les-Moères).

Le dossier sera par ailleurs accessible en ligne à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4638>.

Le public pourra prendre connaissance des caractéristiques du projet et consigner éventuellement, avec son propre stylo, ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet, pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Le dossier sera parallèlement accessible gratuitement sur un poste informatique à l'accueil de la mairie de Ghyvelde -les-Moères.

Les observations et propositions pourront également être adressées du **lundi 15 mai 2023 à 9h00** au **jeudi 1^{er} juin 2023 à 17h30** par courriel à l'adresse électronique suivante : enquete-publique-4638@registre-dematerialise.fr et par courrier postal à l'adresse suivante : « Mairie de Ghyvelde—les-Moères - 145bis rue nationale – 59254 Ghyvelde-les-Moères – à l'attention de M. le commissaire enquêteur ».

Toutes les observations et propositions reçues dans le délai précité seront annexées au registre d'enquête. Les observations transmises par courriel seront publiées sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/4638>.

La gestion quotidienne des actes relatifs à l'enquête (consultation dossier, gestion du registre, réception documents, communication des dépositions au commissaire enquêteur, etc.) ainsi que la mise en œuvre des mesures barrières et de distanciation seront assurées par les gestionnaires des lieux.

Toute personne physique ou morale concernée pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès du sous-préfet de Dunkerque, bureau des relations avec les collectivités territoriales, 27, rue Thiers 59386 Dunkerque cedex.

Article 6 - Toute information complémentaire relative au projet pourra être obtenue auprès de :
M. Laurent BRETON
Délégué de l'aviation civile Hauts-de-France Nord
Aérodrome de Lille Lesquin
CS 60429 – 59814 Lesquin Cedex
03 20 16 18 01 – laurent.breton@aviation-civile.gouv.fr

Article 7 – A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête unique sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Le dossier d'enquête devra être conservé en mairie.

Le commissaire enquêteur transmettra au préfet du Nord (sous-préfecture de Dunkerque), dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le registre et les pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Lille.

Article 8 – Dès réception, copies du rapport et des conclusions seront adressées par le préfet du Nord à la direction générale de l'aviation civile et au maire de Ghyvelde-les-Moères.

Ces documents seront mis en ligne sur le site internet registre-dematerialise et sur le site internet de la préfecture du Nord (aux adresses mentionnées à l'article 4 du présent arrêté). Ils seront également tenus à la disposition du public dans les locaux de la mairie de Ghyvelde-les-Moères et de la sous-préfecture de Dunkerque pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Toute personne physique ou morale concernée pourra demander communication des conclusions motivées du commissaire enquêteur en adressant sa demande écrite à Monsieur le sous-préfet de Dunkerque – bureau des relations avec les collectivités territoriales – 27, rue Thiers – CS 56535 – 59386 Dunkerque cedex.

Article 9 – Au terme de l'enquête publique, le plan de servitudes aéronautiques de dégagement pourra être instauré par arrêté ministériel.

Article 10 – Le présent arrêté sera notifié au maire de Ghyvelde-les-Moères. Une copie sera adressée au commissaire enquêteur.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 11 – Le sous-préfet de Dunkerque, le directeur de la sécurité de l'aviation civile du Nord, le maire de Ghyvelde-les-Moères ainsi que le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 19 avril 2023

Pour le préfet, et par délégation,
la secrétaire générale



Fabienne DECOTTIGNIES